

**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 193
SITUE BOULEVARD MARBEUF A RENNES**

**Enquête publique initialement prévue du 16 au 30 mars 2020,
interrompue le 20 mars et reprise du 10 juin au 25 juin 2020**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Gilles LUCAS
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	3
1.1- Nature et objet de l'enquête	4
1.2- Organisation de l'enquête publique et désignation du Commissaire-Enquêteur .	4
1.3- Publicité de l'enquête	4
1.4- Contenu du dossier soumis à l'enquête	5
2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7

II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

.....Fascicule séparé

ANNEXES

Annexe 1 : Certificat d'affichage établi par Madame la Maire de Rennes

Annexe 2 : Certificat d'affichage établi par M. le Président de Rennes Métropole

1-PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1- NATURE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

- La présente enquête publique est organisée à la demande de SNCF Réseau en vue de supprimer le passage à niveau n°193 sur la voie ferrée Paris-Brest, situé boulevard Marbeuf à Rennes. Ce passage à niveau a été classé en première catégorie par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, sa suppression ayant été inscrite au programme de sécurité nationale en novembre 2012 (liste révisée en 2014).
- L'enquête se déroulera dans les formes déterminées par les articles L134-1 à L134-2 et R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- **Le programme d'opération déterminé comprend :**
 - a. La libération des emprises (dévoisement des réseaux, déconstructions Agrocampus, régularisation foncière avec l'Agrocampus, ...)
 - b. La mise en place d'une passerelle provisoire piétonne pour maintenir la traversée des voies ferrées le temps des travaux (mars 2020 – juillet 2023) ;
 - c. La suppression des équipements du passage à niveau et adaptation des ouvrages et équipements ferroviaires ;
 - d. La réalisation d'un ouvrage dénivelé de type pont-rail ;
 - e. La réalisation de deux pont-routes de part et d'autre du pont-rail pour permettre les accès des riverains et le retournement des véhicules ;
 - f. Des trémies routières de part et d'autre des ouvrages avec des aménagement paysagés coté Ouest et un mur de soutènement architecturé coté Est;
 - g. L'aménagement du domaine public routier (voirie, éclairage public, signalisation lumineuse, espaces verts et autres réseaux...), y compris la modification du carrefour Marbeuf/St-Brieuc/Louis Guilloux en un giratoire, permettant de s'affranchir de la reprise de la signalisation lumineuse.
- **SNCF-Réseau assure la maîtrise d'ouvrage** de tout ce qui est lié aux ouvrages ferroviaires et à l'ensemble des ouvrages de génie civil, à savoir le pont-rail, les deux pont-routes, les trémies d'accès et ouvrages structurellement liés aux trémies (mur de soutènement, escaliers, rampes, garde-corps...), les démolitions de chaussée et les terrassements nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ainsi que la passerelle provisoire (et ses accès) de franchissement piétons des voies ferrées pendant les travaux, **soit les lots b. c. d. e. f.**
- **Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage** de l'ensemble des aménagements des espaces publics urbains sur le périmètre du projet, **soit les lots a. f. g.**

1.2- ORGANISATION DE L'ENQUETE ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- L'enquête a été initialement prescrite par un arrêté du 26 février 2020 de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.

Les principales dispositions de cet l'arrêté étaient:

- Désignation de M. Gilles LUCAS comme Commissaire-Enquêteur ;
 - Siège de l'enquête situé à l'Hôtel de RENNES MÉTROPOLE 4 avenue Henri Fréville à Rennes ;
 - Durée de l'enquête : du 16 mars 2020 (9h30) au 30 mars 2020 (17h00);
 - Consultation du dossier sur le site internet de la préfecture et dépôt possible des observations par voie électronique à une adresse dédiée ;
 - Permanence du Commissaire-Enquêteur : le 30 mars 2020 de 14h à 17h ;
 - A l'issue de l'enquête le Commissaire-Enquêteur établira son rapport et son avis et les transmettra à Mme la Préfète d'Ille et Vilaine dans le délai d'un mois accompagné du registre et du dossier soumis à l'enquête.
- L'enquête a été interrompue par un arrêté du 20 mars 2020 de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.
 - L'arrêté du 25 mai 2020 de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine a acté la reprise de l'enquête avec les dispositions modificatives suivantes :
 - Siège de l'enquête situé à la Préfecture d'Ille et Vilaine ;
 - Dossier consultable en sus au point Info de Rennes métropole où un registre sera également tenu à la disposition du public ;
 - Durée de l'enquête : du 10 juin (9h00) au 25 juin (16h00);
 - Permanence du Commissaire-Enquêteur : le 25 juin 2020 de 13h 30 à 16h .

1.3- PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

□ AFFICHAGE

- L'avis d'enquête a été affiché du 2 juin 2020 à la fin de l'enquête au point info de Rennes métropole et à la Mairie de Rennes.
 - Annexe 1 : certificat d'affichage établi par Mme la Maire de RENNES,
 - Annexe 2 : certificat d'affichage établi par M. le Président de RENNES MÉTROPOLE.

❑ PUBLICATION DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans la presse :

- le 3 mars 2020 dans Ouest-France ;
- le 7 mars 2020 dans 7 jours Petites Affiches ;
- le 17 mars 202 dans Ouest-France ;
- le 20 mars 202 dans 7 jours Petites Affiches ;

puis après l'interruption :

- le 29 mai 2020 dans Ouest-France ;
- le 29 mai 2020 dans 7 jours Petites Affiches ;
- le 10 juin 2020 dans Ouest-France ;
- le 12 juin 2020 dans 7 jours Petites Affiches ;

Les copies de ces avis sont joints au dossier d'enquête.

❑ AUTRE PUBLICITÉ

L'enquête publique a été annoncée sur le site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

1.4- CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

- Arrêté de classement du 25 octobre 2017 avec la fiche individuelle du passage à niveau.
- Décision au cas par cas de la MRAE du 2 mars 2018 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.
- Décision du bureau de Rennes Métropole du 5 octobre 2017 portant sur les modalités de la concertation préalable.
- Décision du bureau de Rennes Métropole du 22 mars 2018 (daté par erreur du 22 mars 2017) tirant le bilan de la concertation préalable et indiquant le montant prévisionnel des travaux.
- Dossier de présentation du projet établi par SNCF Réseau et daté de février 2020.
- Fascicule présentant le phasage prévisionnel.
- Arrêté de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine du 26 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau 193 ;
- Arrêté de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine du 20 mars 2020 portant interruption de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau 193 ;
- Arrêté de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine du 25 mai 2020 portant reprise de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau 193 ;
- Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Hormis le registre ces pièces étaient consultables sur le site internet de la préfecture.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

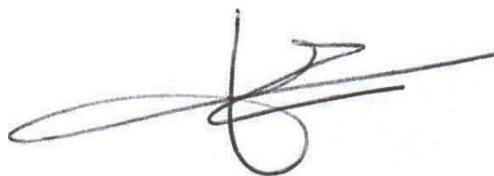
- Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public au Point Info de l'immeuble de RENNES Métropole avenue Henri Fréville du 16 au 20 mars 2020 puis du 10 au 25 juin 2020.
Aucune remarque n'a été inscrite sur ce registre.
- Le dossier d'enquête et le registre ont également été mis à la disposition du public à la Préfecture d'Ille et Vilaine du 10 au 25 juin 2020.
Aucune remarque n'a été inscrite sur ce registre mais une note déposée par Mme REUZE datée du 19 juin 2020 (1 page) a été annexée.
- Il n'y a eu aucune visite durant la permanence du jeudi 25 juin 2020.
- Dans sa note Mme REUZE considère que la suppression du passage à niveau est une très bonne chose mais elle fait des remarques concernant les aménagements :
 - disparition d'un pin ;
 - conception de la passerelle pas adaptée aux vélos, aux personnes à mobilité réduite, aux piétons utilisant des caddies

APPRECIATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le public avait été largement informé lors de la phase de concertation durant laquelle il a pu s'exprimer ce qui peut expliquer la faible participation lors de l'enquête.

L'avis et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont présentés dans le chapitre suivant.

Fait à Chantepie le 29 juin 2020



Gilles LUCAS
Commissaire-Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Certificat d'affichage établi par Madame la Maire de Rennes

Annexe 2 : Certificat d'affichage établi par M. le Président de Rennes Métropole

VILLE DE RENNES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Maire de la commune de Rennes certifie avoir affiché

du 27 mai 2020 au 25 juin 2020 inclus
l'Avis d'enquête publique ainsi que l'Arrête
portant reprise d'une enquête publique préalable
à la suppression du passage à niveau n° 193
de la ligne n° 420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes

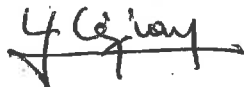
A Rennes, le

26 JUIN 2020

Cachet de la Mairie :

Pour la faire, le conseiller municipal

Yvon CÉLIART





PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministerielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes

L'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest situé sur la commune de Rennes, prescrite à la demande de SNCF Réseau et interrompue par une décision préfectorale du 20 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, reprend son cours pour une période de 15 jours consécutifs, du 10 juin 2020 (9h00) au 25 juin 2020 (16h00).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête fixé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 avenue de la préfecture - 35026 Rennes Cédex 9), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- au point info de Rennes Métropole (4 avenue de Fréville à Rennes), sur rendez-vous téléphonique (02.99.86.62.62),

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations, ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique, à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « suppression PN193 ».

Le dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/avis-ep>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour consultation du dossier, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Le commissaire enquêteur désigné pour diligenter cette enquête est Monsieur Gilles LUCAS. Il recevra en personne les observations du public, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 juin 2020 de 13h30 à 16h00.

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour prendre ou refuser la décision de suppression du passage à niveau n°193.

25 MAI 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Vu pour annexé au certificat d'affichage

pour la faire, le conseiller municipal

Yuon GZIANI,

Y. Gziani

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

A R R Ê T É

Portant reprise d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prorogeant les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant interruption de l'enquête susvisée ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2020 susvisé fixait au 16 mars 2020 le début de l'enquête ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret susvisé à compter du 17 mars 2020 ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes à compter du 30 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et calendrier

L'enquête publique organisée à la demande de SNCF Réseau en vue de supprimer le passage à niveau n°193 reliant Paris à Brest, situé boulevard Marbeuf à Rennes, reprend son cours pendant 15 jours consécutifs du 10 juin 2020 (9h00) au 25 juin 2020 (16h00) inclus, dans les formes déterminées par les articles L. 134-1 à L. 134-2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (3 avenue de la préfecture – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 35026 Rennes Cédex 9).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à l'adresse ci-dessus le jeudi 25 juin 2020 de 13h30 à 16h00.

Article 4 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté :

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susmentionnée, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

- au point info de Rennes Métropole (4 avenue de Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes cédex), sur rendez-vous téléphonique (02.99.86.62.62),

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations, ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique, à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « suppression PN193 ».

Le dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/avis-ep>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour consultation du dossier, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Article 5 – Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiche apposée à la mairie de Rennes et au point info de Rennes Métropole, et éventuellement par tous autres procédés utiles, **huit jours au moins avant la date de l'ouverture, soit le 2 juin 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.**

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la maire de Rennes.

L'avis d'ouverture d'enquête sera, en outre, publié en caractères apparents dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne » diffusé au moins huit jours avant l'ouverture d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 6 – Clôture de l'enquête

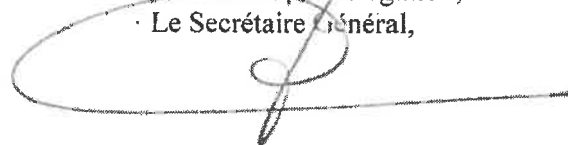
A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête déposé à Rennes Métropole sera clos et signé par la maire de Rennes, celui déposé en préfecture par la préfète, et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, dans un délai d'un mois, après avoir examiné les observations recueillies et entendu éventuellement toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, adressera le dossier complet de l'enquête avec son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la suppression du passage à niveau, à la préfète d'Ille-et-Vilaine – direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de Rennes Métropole, la maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice Infrapôle Bretagne de SNCF Réseau à Rennes.

Fait à Rennes, le **25 MAI 2020**

Pour la ~~Préfète~~ et par délégation,
Le Secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME

Vo pour annexe au certificat d'affichage.

*Pour la Maire, le conseiller municipal
Yvon UZIAN
Yvon*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L’ENQUÊTE
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Enquête Publique Préalable
à la suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur la commune de Rennes

Je soussigné(e), Emmanuel COUET,

agissant en tant que : Président de Rennes Métropole,

certifie que l'avis de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à la reprise d'une enquête publique sur le projet susvisé, a été affiché

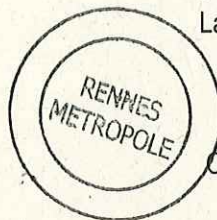
du 28 mai 2020 au 25 juin 2020 inclus

dans le(s) lieu(x) suivants :

à l'Hôtel de Rennes Métropole – 4 avenue Henri Fréville – CS 93331 – 35031 RENNES CEDEX.....

Fait à Rennes le 30 juin 2020

Pour Le Président et par délégation,
La responsable du Service Assemblées et Actes




Christine MAHO